

Règlement Jeu-Concours

Règlement du jeu-concours avec obligation d'achat « Gagne la Honda 450 CRF 2022 Touquet Edition de Richard FURA »

ARTICLE 1

La société DBS Factory (ci-après désignée la "Société organisatrice") organise du 25 novembre 2021 au 15 février 2022 inclus, un jeu-concours avec obligation d'achat, intitulé « Gagner la Honda 450 CRF 2022 Touquet Edition de Richard FURA ».

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise) et Belgique, à l'exception des membres du personnel de la Société organisatrice. Chacun des membres d'un même foyer est autorisé à participer au jeu. Un même participant ne pourra gagner qu'un seul lot. Il y a un (1) lot à gagner. Le lot est une moto de marque HONDA, modèle CRFR450R 2022 Touquet Edition de Richard FURA, visible sur <https://insane-parts.com/> (à partir du 20 décembre)

La participation au Jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 2

Présentation et participation au jeu :

Le jeu est organisé du 2 décembre 2021 au 15 février 2022 inclus, uniquement disponible sur le site <https://insane-parts.com/>.

Le jeu est réservé aux personnes de plus de 18 ans habitant en France Metropolitaine, Belgique ou Suisse.

Pour participer au jeu et tenter de gagner la dotation mise en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivante :

- Se connecter sur le site https://insane-parts.com,
- Commander un tee-shirt ou hoodies insane-parts ou le tee-shirt spécial édition « Touquet 2022 Richard Fura »
- Prendre connaissance et accepter le règlement sans réserve lors de votre commande

A l'issue du jeu sera procédé un tirage au sort en direct sur le live Facebook @insaneparts le 15 février 2015 à 18 heure (heure de Paris). Le gagnant (la gagnante) recevra par e-mail une confirmation qu'il (elle) a gagné le lot et recevra cet e-mail à l'adresse utilisée lors de sa commande sur <https://insane-parts.com>.

Le Participant fera part à la Société Organisatrice de toute éventuelle modification de ses données personnelles en contactant nos services, par e-mail à l'adresse suivante : contact@insane-parts.com.

ARTICLE 3

Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement complet du jeu-concours sur le site Internet : [Règlement Jeu Gagner une Honda 450 CRF 2022](#)

ARTICLE 4

Insane-parts.com met en jeu par tirage au sort le lot suivant : une moto de marque HONDA, modèle CRFR450R 2022 Touquet Edition de Richard FURA.

Toutes les personnes qui auront passées commande d'un tee-shirt ou hoodies insane-parts ou le tee-shirt spécial édition « Touquet 2022 Richard Fura » sur le site <https://insane-parts.com>, pendant la durée du jeu, recevront par courrier leur(s) ticket(s) de tombola avec numéro unique qui sera utilisé pour le tirage au sort.

Si plusieurs commandes sont effectuées par la même personne, les tickets s'ajoutent au nom de cette personne.

ARTICLE 5

Le gagnant (la gagnante) ne pourra prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6

Avant la remise de son lot, le gagnant (la gagnante) devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité.

Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, chaque gagnant accepte que ses « nom et prénom » soient diffusés et publiés à titre informatif sans limite de temps sur :

- le site internet insane-parts.com
- la chaîne YouTube insane-parts.com
- le compte Instagram @insaneparts
- la page Facebook insane-parts.com
- la page Facebook Richard Fura #250

À ce titre, le gagnant (la gagnante) du Jeu autorise, à titre exclusif, la Société Organisatrice, du seul fait de l'acceptation de leur gain, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, leur nom et prénom, sur tout support, dans le monde entier, pour une durée illimitée à compter de la date de fin du Jeu, pour toutes les communications concernant le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

ARTICLE 7

Le gagnant (la gagnante) devra aller chercher la moto chez insane-parts à Villers-Cotterêts (02) en présence de Richard FURA

ARTICLE 8

Les frais de connexion sur www.insane-parts.com sont à la charge des Participants au Jeu. Il n'y a pas de remboursement de frais de connexion.

ARTICLE 9

Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire et de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses

données, à leur transmission à des tiers ou à leur suppression, auprès de Service Consommateurs insane-parts.com par e-mail à l'adresse suivante : contact@insane-parts.com

ARTICLE 10

La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

ARTICLE 11

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site,
- de la transmission et/ou de la réception de toutes données et/ou informations sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système du joueur.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à l'une des pages Facebook et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve, dans tous les cas, la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne.

Les éventuels avenants qui seraient publiés, pendant le jeu, par annonce en ligne, par emails et sur la page Facebook insane-parts, seront considérés comme des annexes au règlement.

La société Organisatrice à définit un minimum de 600 tee-shirts pour valider le tirage de la tombola, sans ce minima, les participants seront remboursés de leurs achats, sans contestation possible.

ARTICLE 12

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devrait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, la Société Organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 13

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par e-mail à l'adresse suivante : contact@insane-parts.com dans un délai de 8 jour calendaire après le tirage au sort. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Fait à Villers-Cotterêts le 03/12/2021